



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.02.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2024
Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt mars à dix-huit heures trente,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Convention de servitudes – Ligne électrique souterraine : raccordement du bâtiment de services du Pontillas

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement électrique du bâtiment de services du Pontillas, une convention de servitudes de ligne électrique souterraine doit être établie sur les parcelles cadastrées AP275, AP272, AP273 et AP234 située au lieu-dit les Caires, entre la Commune, en tant que propriétaire des parcelles susvisées et le Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

La convention de servitudes reconnaît les droits suivants au syndicat, Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 :

Etablir à demeure dans une bande de trois mètres de large, DEUX canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 17 mètres

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, UNE canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres. Pose d'un coffret de basse tension de type RMBT (n°1)
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Encasturer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et ou sur façade.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Par voie de conséquence, le TE05 et Enedis son concessionnaire pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La Commune, propriétaire, sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **S'ENGAGE** dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1 de convention annexée, à ne faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement l'entretien l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- **PREND NOTE** qu'à titre de compensation, TE05 s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents se rapportant à cette opération ;

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Isabelle DESMALLE